

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je suis désolé de devoir interrompre le député, mais son temps de parole est terminé.

M. John Evans (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et ministre des Finances): Je vous remercie, monsieur l'Orateur, de me donner la parole et d'endiguer ainsi le flot de paroles qui menaçait de nous submerger. Si c'est ce que le parti conservateur a de mieux à nous offrir, il n'est pas au bout de ses peines.

M. Crosbie: Bê, bê!

M. Andre: Bê, bê!

M. Evans: Le gouvernement a présenté une motion d'attribution de temps aux termes de l'article 75c à cette étape-ci du projet de loi, parce que les partis n'ont pu s'entendre sur un moyen raisonnable de mettre un terme au débat.

M. Andre: Nous étions d'accord à la deuxième lecture et à l'étape du comité. Ne déformez donc pas la vérité.

M. Evans: Monsieur l'Orateur, le bill C-57 propose des modifications à la loi sur la taxe d'accise et à la loi sur l'accise qui remontent à 1978. Il comprend également des mesures présentées dans le budget de 1979 du député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) qui vient de se rasseoir après son attaque en règle contre le gouvernement. Il comprend également des mesures qui découlent de l'exposé financier d'avril 1980 ainsi que d'autres qui donnent suite au budget d'octobre 1980. La Chambre est saisie d'un bon nombre de ces mesures d'une manière ou d'une autre depuis des années.

Vous me corrigerez si je me trompe, monsieur l'Orateur, mais autant que je sache, il s'agit de la première mesure de finances sous forme de bill fiscal qui ait jamais été renvoyée à un comité permanent de la Chambre.

M. Lambert: Non.

M. Evans: Règle générale, les mesures fiscales sont étudiées en comité plénier, mais le bill actuel a été renvoyé à un comité permanent qui a entendu différents groupes sur des questions précises.

M. Rae: Qu'en est-il résulté?

M. Evans: Le ministre a présenté des amendements au comité. Il y a comparu pour répondre à des questions relatives à ces amendements et à d'autres présentés par des députés de l'opposition.

Aujourd'hui, le député d'Edmonton-Ouest a dit que le ministre n'avait pas défendu le projet de loi à la Chambre. Il a comparu devant le comité et a répondu au député d'Edmonton-Ouest pendant des heures, littéralement.

M. Lambert: Ici. Les amendements sont ici.

M. Evans: Les députés d'en face déforment entièrement les faits concernant l'indexation prévue dans ce bill. Ils disent que

Attribution de temps

c'est nouveau. La taxe sur les spiritueux et le tabac est exprimée en dollars, monsieur l'Orateur. Le prix de ces produits augmente, mais ce montant en dollars ne varie pas. Cette disposition établit la taxe exactement sur la même base que la taxe d'accise fédérale de 9 p. 100 et que les taxes de vente des provinces. Elle l'exprime en pourcentage et le montant en dollars de la taxe demeure un pourcentage constant de l'assiette de l'impôt.

M. Lambert: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur adjoint: Le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) en appelle du Règlement.

M. Lambert: Monsieur l'Orateur, je prétends qu'en parlant ainsi, le député induit la Chambre en erreur. L'indexation est établie chaque année en fonction de l'indice des prix à la consommation.

M. l'Orateur adjoint: Le secrétaire parlementaire a la parole.

M. Evans: Monsieur l'Orateur, le député d'Edmonton-Ouest déforme tout à fait les faits. Si un produit coûte un dollar et qu'une taxe de 10c. s'y applique, et puis si le prix passe de \$1 à \$2 et que la taxe demeure toujours à 10c., alors la taxe passe de 10 à 5 p. 100. La disposition relative à l'indexation porterait la taxe de 10 à 20c. si le prix du produit passait de \$1 à \$2. Cela signifie que la taxe reste à 10 p. 100. C'est précisément la même chose que la taxe d'accise de 9 p. 100 imposée aux fabricants. Il n'y a pas de différence et, de toute évidence, le député a besoin d'apprendre de l'arithmétique.

Monsieur l'Orateur, on a proposé 135 amendements. Certains d'entre eux ont été proposés non pas pour améliorer certaines mesures fiscales ou pour les rendre plus équitables, mais pour permettre à certains de mettre du foin dans leurs bottes. Voilà ce qu'on peut dire de bon nombre d'entre eux.

Il y a eu quatre jours de discussion du bill à l'étape du rapport. Comme le disait le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), nous avons réglé le cas de trois amendements sur 135, et deux autres sont encore en discussion. Cela veut dire qu'en quatre jours, nous en avons fini avec à peu près quatre amendements. Le député de Winnipeg-Nord-Centre a fait voir que si l'on en combinait certains, il resterait encore 40 ou 50 amendements. Pensez, monsieur l'Orateur, un jour par amendement. Les députés demandent-ils vraiment que nous consacrons encore 40 ou 50 jours de séance à la discussion de ce bill, à l'exclusion de tous les autres projets de loi? Ce serait intolérable, monsieur l'Orateur, et la population le sait. Le gouvernement a été élu pour gouverner. Lorsqu'il est impossible de se mettre d'accord par la délibération, la négociation ou le consensus, il vient un moment où il n'a plus qu'à prendre ses responsabilités et à tracer la voie. Voilà ce que le gouvernement a fait, et j'appuie la motion à l'étude.